

RÉSOLUTION VII – ANTIGUA-ET-BARBUDA

THÈME : LES DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : LA LÉGALISATION ET LA RÉGLEMENTATION DE LA PROSTITUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Constatant que le tourisme, qui représente la première source de revenu de beaucoup d'îles telles que Antigua-et-Barbuda, a pour conséquence une augmentation du taux de prostitution,
- Déplorant que les touristes contribuent à cette activité non réglementée, ce qui peut engendrer des excès difficilement réprimandables, puisque régis par aucune loi,
- Rappelant que l'état a certes pour fonction principale de protéger ses citoyens, mais que chaque être humain est toutefois libre de disposer de son corps,
- Regrettant que la prostitution ne soit pas légalisée, ce qui lui permettrait de faire l'objet d'un encadrement juridique dans les différents pays et ainsi éviter les abus,
- Décide que tous les pays qui reconnaissent que la prostitution est susceptible de créer de l'activité économique, d'attirer des touristes accroissant ainsi le PIB, de contribuer à diminuer le chômage en fournissant une possibilité de travail même aux personnes sans diplôme,
- de promouvoir la légalisation de la prostitution à travers le monde ;
 - de clairement réserver cette activité à des personnes majeures et consentantes ;
 - d'édicter des règles encadrant cette activité afin d'éviter les abus, garantir le respect envers les péripatéticiens, assurer leur sécurité et leur offrir un statut dans la société avec une couverture sociale et de santé.

Le texte français fait foi.